



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Cinquante-septième session**

Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire exécutif<sup>1</sup>**

**I. Ordre du jour provisoire<sup>2</sup>**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux de la session ;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente ;
  - d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
  - e) Activités prescrites.
3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Rapport du Groupe consultatif d'experts ;

---

<sup>1</sup> La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

<sup>2</sup> Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux cinquante-septième sessions du SBI et du STSTA sont signalés par un astérisque.



- c) Apport d'un appui financier et technique ;
  - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Questions relatives au registre du mécanisme pour un développement propre visées au paragraphe 75 b) de l'annexe de la décision 3/CMA.3.
  6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
  7. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes\*.
  8. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris\*.
  9. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation\*.
  10. Action commune de Koronivia pour l'agriculture\*.
  11. Rapport du Comité de l'adaptation\*.
  12. Questions relatives aux pays les moins avancés.
  13. Plans nationaux d'adaptation.
  14. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3\*.
  15. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
  16. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
  17. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
    - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques\* ;
    - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention ;
    - c) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;
    - d) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
  18. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
    - a) Composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
    - b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
  19. Questions relatives au renforcement des capacités.
  20. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*.
  21. Questions de genre et changements climatiques.
  22. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
  23. Questions administratives, financières et institutionnelles.
  24. Questions diverses.
  25. Clôture et rapport de la session.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. La cinquante-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte le dimanche 6 novembre 2022 par la Présidente, Marianne Karlsen (Norvège).

### 2. Questions d'organisation

#### a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le Secrétaire exécutif en accord avec la Présidente, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2022/12      *Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*  
 Informations                      <https://unfccc.int/event/sbi-57>  
 complémentaires

#### b) Organisation des travaux de la session

3. La cinquante-septième session du SBI se tiendra parallèlement à la cinquante-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), à la vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP), à la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et à la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Des renseignements détaillés sur les travaux qui seront menés seront publiés sur la page Web de la session<sup>3</sup>. Les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session et au programme qui sera publié quotidiennement<sup>4</sup> et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé et la plateforme en ligne de la Conférence pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. En vue d'augmenter le plus possible le temps consacré aux négociations et de faire en sorte que la session s'achève dans les délais convenus, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des séances permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI<sup>5</sup>. Ainsi, les présidents des organes subsidiaires proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture des organes subsidiaires.

4. Avant la session, la Présidente du SBI publiera, sous sa propre responsabilité, une note relative au déroulement de la session dans laquelle elle proposera, pour tous les points de l'ordre du jour provisoire, un angle sous lequel aborder la question ainsi que les prochaines étapes envisageables, et offrira des conseils pour travailler efficacement, rationnellement et en toute transparence pendant la session.

#### c) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente

5. Le SBI sera invité à élire son vice-président/sa vice-présidente et son rapporteur/sa rapporteuse pour 2023. Lorsque le SBI exerce ses compétences dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un

<sup>3</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-57>.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/SB-57>.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci. La même procédure s'applique *mutatis mutandis* à l'Accord de Paris.

Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership#eq-2">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership#eq-2</a>
------------------------------	---

**d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international**

6. Le treizième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés<sup>6</sup> se tiendra pendant la cinquante-septième session du SBI et portera sur un maximum de 16 pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi avant le 24 août 2022. Il prendra la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties intéressées peuvent soumettre des questions par écrit à l'avance.

7. Les comptes rendus des échanges de vues axés sur la facilitation relatifs aux parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (la Convention).

Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/FSV">https://unfccc.int/FSV</a>
------------------------------	---

**e) Activités prescrites**

8. Les activités prescrites ci-après seront organisées dans le cadre de la cinquante-septième session du SBI :

a) Atelier de pré-session au titre du programme de travail dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes (voir par. 56 ci-après) ;

b) Deuxième réunion du dialogue technique au titre du bilan mondial (voir par. 35 ci-après) ;

c) Atelier de pré-session au titre du Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (voir par. 56 ci-après) ;

d) Septième réunion du Comité de Katowice sur les impacts (voir par. 92 ci-après) ;

e) Activité A.4 du Plan d'action pour l'égalité des sexes : le secrétariat invitera les Parties, les organisations concernées, la communauté des chercheurs et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à participer à un événement spécial SBI-SBSTA pendant lequel des informations pertinentes émanant du sixième Rapport d'évaluation du GIEC<sup>7</sup> seront présentées.

**3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

**a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

9. *Rappel* : Le document établi pour la cinquante-septième session du SBI porte sur la soumission et l'examen des dernières communications nationales et derniers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I reçus par le secrétariat au moment de sa rédaction.

<sup>6</sup> Voir la décision 2/CP.17, annexe IV.

<sup>7</sup> Voir la décision 3/CP.25, annexe, tableau 1.

À sa cinquante-sixième session, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-septième session<sup>8</sup>.

10. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux.

<i>FCCC/SBI/2022/INF.14</i>	<i>Status of submission and review of national communications and biennial reports. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/NC7">https://unfccc.int/NC7</a> et <a href="https://unfccc.int/BRs">https://unfccc.int/BRs</a>

**b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

11. *Rappel* : Le SBI a amorcé l'examen de la compilation-synthèse des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur deuxième rapport biennal<sup>9</sup> à sa quarante-cinquième session et l'a poursuivi aux sessions suivantes, mais cet examen n'a abouti à aucune conclusion. Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième<sup>10</sup> et quatrième rapports biennaux, y compris les informations les plus récentes communiquées par les Parties au 13 mai 2022. À sa cinquante-sixième session, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-septième session<sup>11</sup>.

12. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question en vue de recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

<i>FCCC/SBI/2020/INF.10/Rev.1 et Add.1/Rev.1</i>	<i>Compilation and synthesis of fourth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Revised report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/CandS-report-2020">https://unfccc.int/CandS-report-2020</a>

**c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

13. *Rappel* : Le rapport de 2018 sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention porte sur la période 1990-2016 et a été examiné par le SBI à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions, tandis que le rapport de 2019, qui couvre la période 1990-2017, a été examiné à la cinquante et unième session. Les rapports de 2020 et 2021, qui portent respectivement sur les périodes 1990-2018 et 1990-2019, étaient disponibles pour examen à la cinquante-sixième session du SBI, pendant laquelle il a été décidé de renvoyer l'examen de cette question à la cinquante-septième session<sup>12</sup>. Le rapport élaboré pour la cinquante-septième session du SBI porte sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour la période 1990-2020.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 16.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2016/INF.10 et Add.1.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2018/INF.8 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 17.

<sup>12</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 18.

14. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports.

FCCC/SBI/2018/17	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2016. Rapport du secrétariat
FCCC/SBI/2019/17	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2017. Rapport du secrétariat
FCCC/SBI/2020/11	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2018. Rapport du secrétariat
FCCC/SBI/2021/11	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2019. Rapport du secrétariat
FCCC/SBI/2022/15	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2020. Rapport du secrétariat
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2022">https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2022</a>

#### 4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

##### a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

15. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales<sup>13</sup>. Les Parties ne sont pas parvenues à un accord à cette session, et ce point de l'ordre du jour est resté en suspens depuis lors.

16. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des indications sur la méthode d'examen des renseignements figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en tenant compte des décisions 1/CP.21, 1/CP.24 et 18/CMA.1.

##### b) Rapport du Groupe consultatif d'experts

17. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a adopté le mandat révisé du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>14</sup>, sur la base duquel, entre autres, le Groupe consultatif d'experts élaborera, à sa première réunion de 2022, un programme de travail pour la période 2022-2026<sup>15</sup>.

18. À sa septième réunion, qui s'est tenue du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2022, le Groupe consultatif d'experts a élaboré son programme de travail pour 2022-2026, dans laquelle figurent ses priorités et ses principales activités, ainsi que son plan de travail pour 2022<sup>16</sup>. Par ailleurs, le Groupe consultatif d'experts a révisé sa vision à long terme, sa mission et les paramètres permettant de mesurer les progrès accomplis, ainsi que les priorités stratégiques pour 2020-2026<sup>17</sup>.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

<sup>14</sup> Décision 14/CP.26.

<sup>15</sup> Décision 14/CP.26, annexe, par. 6.

<sup>16</sup> Le programme de travail et le plan de travail sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/7th-meeting-of-the-consultative-group-of-experts-cge>.

<sup>17</sup> Voir <https://unfccc.int/event/7th-meeting-of-the-consultative-group-of-experts-cge>.

19. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le rapport d'étape du Groupe consultatif d'experts sur les activités qu'il a menées en 2022 et à donner des directives à celui-ci, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2022/16</i>	<i>Rapport du Groupe consultatif d'experts</i>
<i>FCCC/SBI/2022/INF.12</i>	<i>Problems, constraints and lessons learned as well as capacity-building needs for the preparation national communications and biennial update reports. Updated technical paper by the Consultative Group of Experts</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/CGE">https://unfccc.int/CGE</a>

**c) Apport d'un appui financier et technique**

20. *Rappel* : L'appui financier et technique fourni aux pays en développement pour appliquer les dispositions existantes en matière de mesure, de notification et de vérification au titre de la Convention comprend un financement du Fonds pour l'environnement mondial, lequel rend régulièrement compte des activités qu'il mène en ce qui concerne l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d'appui pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I, ainsi qu'un appui technique du secrétariat. À sa cinquante-sixième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-septième session<sup>18</sup>.

21. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à convenir des nouvelles mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/CP/2022/5</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2022/INF.15</i>	<i>Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications and biennial update reports. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/financial-and-technical-support-for-non-annex-i-parties">https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/financial-and-technical-support-for-non-annex-i-parties</a>

**d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

22. *Rappel* : Au 24 août 2022, 23 cycles d'analyse technique portant sur 143 rapports biennaux actualisés auront été réalisés. Le vingt-quatrième cycle se déroulera du 29 août au 2 septembre 2022.

23. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse établis au 26 août 2022.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-training-materials/international-consultation-and-analysis/international-consultation-and-analysis-outcome-fsv-during-sbi-47/international-consultation-and-analysis">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-training-materials/international-consultation-and-analysis/international-consultation-and-analysis-outcome-fsv-during-sbi-47/international-consultation-and-analysis</a>
-------------------------------------	---

<sup>18</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 21.

## 5. Questions relatives au registre du mécanisme pour un développement propre visées au paragraphe 75 b) de l'annexe de la décision 3/CMA.3

24. *Rappel* : À sa seizième session, la CMP a prié le SBI d'envisager, à sa cinquante-sixième session, des mesures pour mettre en œuvre les éléments relatifs au registre du mécanisme pour un développement propre (MDP) figurant dans la décision 3/CMA.3 et d'élaborer des recommandations pour examen par la CMP à sa dix-septième session<sup>19</sup>. Le SBI a entrepris d'examiner les questions visées au paragraphe 75 b) de l'annexe de la décision 3/CMA.3, plus précisément la question du transfert des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) du registre du mécanisme pour un développement propre vers le registre du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, conformément à la section VI de l'annexe de la décision 3/CMA.3<sup>20</sup>.

25. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa cinquante-septième session, un document technique<sup>21</sup> visant à aider les Parties à mieux comprendre les aspects techniques et procéduraux du transfert des URCE remplissant les conditions requises du registre du MDP vers le registre du mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, conformément au paragraphe 75 b) de l'annexe de la décision 3/CMA.3, et de mettre l'accent sur les conséquences de ce transfert pour le registre du MDP<sup>22</sup>.

26. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question en vue de recommander à la CMP un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-septième session.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation">https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation</a>
-------------------------------------	---

## 6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

27. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le SBI d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions en vue de demander à la CMP de fournir des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres<sup>23</sup>.

28. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport établi par l'administrateur du relevé international des transactions pour 2022.

FCCC/KP/CMP/2022/5	<i>Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/registrysystems/international-transaction-log">https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/registrysystems/international-transaction-log</a>

## 7. Questions relatives au programme de travail visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3, dont l'objectif est de relever sans délai le niveau d'ambition en matière d'atténuation et d'accélérer l'application des mesures correspondantes\*

29. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale, et a demandé au SBI

<sup>19</sup> Décision 2/CMP.16, par. 9.

<sup>20</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 25.

<sup>21</sup> Le document technique sera accessible sur la page Web de la session à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbi-57>.

<sup>22</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 27.

<sup>23</sup> Décision 12/CMP.1, par. 11.

et au SBSTA de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa quatrième session de façon à compléter le bilan mondial<sup>24</sup>. À leur cinquante-sixième session, le SBI et le SBSTA ont amorcé l'examen de cette question et ont invité les Parties à faire part de leurs avis sur le programme de travail le 30 septembre 2022 au plus tard<sup>25</sup>.

30. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs Présidents et avant la quatrième session de la CMA, un atelier de pré-session sur le programme de travail mentionné au paragraphe 29 ci-dessus, qui serait ouvert à toutes les Parties<sup>26</sup>.

31. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à achever l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa quatrième session.

<i>Informations communiquées</i>	<a href="https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx">https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx</a> (dans le champ de recherche, taper « mitigation ambition »)
--------------------------------------	--

## 8. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris\*

32. *Rappel* : En application de l'article 14 de l'Accord de Paris, la CMA fait périodiquement le bilan de la mise en œuvre de l'Accord afin d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord et de ses buts à long terme (le « bilan mondial »). À sa troisième session, la CMA s'est félicitée du lancement du bilan mondial<sup>27</sup>, qui est dressé avec l'aide du SBI et du SBSTA.

33. Le bilan mondial comporte trois volets : la collecte des informations et la préparation, qui ont débuté aux cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions des organes subsidiaires ; l'évaluation technique, qui a débuté à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires et s'achèvera à leur cinquante-huitième session ; et l'examen des résultats, qui sera effectué à la cinquième session de la CMA<sup>28</sup>.

34. L'évaluation technique prend la forme d'un groupe de contact mixte constitué par le SBI et le SBSTA et d'un dialogue technique. Le groupe de contact mixte s'est réuni pour la première fois à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, pendant laquelle la première réunion relative au dialogue technique a également eu lieu<sup>29</sup>. Les cofacilitateurs travaillent à l'élaboration d'un rapport de synthèse sur les travaux de cette première réunion, qui pourra être consulté sur la page Web du dialogue technique<sup>30</sup>.

35. Le groupe de contact mixte se réunira à nouveau à l'occasion de la cinquante-septième session des organes subsidiaires, pendant laquelle la deuxième réunion du dialogue technique aura lieu.

36. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question et à convenir des mesures à prendre, selon qu'il conviendra. Les Parties et les entités non parties sont invitées à participer activement à la deuxième réunion relative au dialogue technique.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/global-stocktake-et">https://unfccc.int/topics/global-stocktake-et</a> <a href="https://unfccc.int/topics/global-stocktake/components-of-the-gst/technical-dialogue-1-td1-of-the-first-global-stocktake#eq-2">https://unfccc.int/topics/global-stocktake/components-of-the-gst/technical-dialogue-1-td1-of-the-first-global-stocktake#eq-2</a>
---	--

<sup>24</sup> Décision 1/CMA.3, par. 27.

<sup>25</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 34 et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 43.

<sup>26</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 35 et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 44.

<sup>27</sup> Décision 1/CMA.3, par. 76.

<sup>28</sup> Décision 19/CMA.1, par. 3 et 8.

<sup>29</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 39 et, and FCCC/SBSTA/2022/6, par. 48.

<sup>30</sup> <https://unfccc.int/topics/global-stocktake/components-of-the-gst/technical-dialogues-of-the-first-global-stocktake/technical-dialogue-11-td11-of-the-first-global-stocktake>.

## 9. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation\*

37. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a décidé que le deuxième examen périodique de l'objectif mondial à long terme et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation débiterait au second semestre de 2020 et s'achèverait en 2022, le dialogue structuré entre experts se tenant parallèlement aux sessions des organes subsidiaires<sup>31</sup>.

38. La troisième réunion du dialogue structuré entre experts prévu dans le cadre du deuxième examen périodique s'est tenue parallèlement à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires. Le SBSTA et le SBI ont demandé aux cofacilitateurs du dialogue d'experts d'établir, avec l'aide du secrétariat, un compte rendu de la réunion au plus tard le 26 août 2022<sup>32</sup> et, d'élaborer le plus rapidement possible<sup>33</sup>, toujours avec l'aide du secrétariat, un rapport de synthèse sur les réunions du dialogue structuré qui couvre de manière équilibrée les deux thèmes du deuxième examen périodique et rende compte des conclusions du dialogue, et qui sera soumis pour examen aux organes subsidiaires à leur cinquante-septième session<sup>34</sup>.

39. Les Parties sont invitées à soumettre, d'ici le 14 octobre 2022, leurs réflexions sur les résultats du dialogue structuré entre experts prévu dans le cadre du deuxième examen périodique et leurs points de vue sur les éléments des conclusions du groupe de contact mixte qui sera convoqué à la cinquante-septième session des organes subsidiaires pour examiner cette question<sup>35</sup>.

40. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à achever l'examen de cette question et à recommander à la COP un projet de décision relatif au deuxième examen périodique, pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

<i>FCCC/SB/2022/3</i>	<i>Dialogue structuré entre experts dans le cadre du deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention (2020-2022). Rapport de synthèse des cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts</i>
<i>Informations communiquées</i>	<a href="https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx">https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx</a> (dans le champ de recherche, taper « second periodic review »)
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review">https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review</a>

## 10. Action commune de Koronivia pour l'agriculture\*

41. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBI et au SBSTA d'examiner ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts, en coopérant avec les organes constitués au titre de la Convention et compte tenu des vulnérabilités de l'agriculture face aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire, et de rendre compte des progrès accomplis et des résultats obtenus dans le cadre de ces travaux<sup>36</sup>.

<sup>31</sup> Décision 5/CP.25, par. 7.

<sup>32</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 49 et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 68.

<sup>33</sup> De préférence le 23 septembre 2022 au plus tard.

<sup>34</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 50 et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 69.

<sup>35</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 51 et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 70.

<sup>36</sup> Décision 4/CP.23, par. 1 et 4.

42. À la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, le SBI et le SBSTA ont poursuivi leurs travaux conjoints sur le traitement des questions liées à l'agriculture et ont examiné les rapports relatifs aux deux parties de l'atelier intersessions tenu en 2021<sup>37</sup>. Ils sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquante-septième session, en tenant compte de la note informelle que les cofacilitateurs ont établie pour ce point de l'ordre du jour sous leur propre responsabilité<sup>38</sup>, sachant que cette note n'est pas l'expression d'un consensus et ne reprend pas toutes les options que pourraient envisager les Parties<sup>39</sup>.

43. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à achever l'examen de cette question en vue de recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture">https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture</a>
-------------------------------------	---

## 11. Rapport du Comité de l'adaptation\*

44. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires<sup>40</sup>. À sa première session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourrait à l'application de l'Accord de Paris<sup>41</sup>.

45. Le Comité de l'adaptation a tenu sa vingt et unième réunion ordinaire du 28 au 31 mars 2022 et sa vingt-deuxième réunion ordinaire, du 6 au 9 septembre, à Bonn. Dans son rapport de 2022, le Comité rend compte des résultats de ces réunions ainsi que des activités intersessions qu'il a menées, conformément à son plan de travail modulable pour 2022-2024<sup>42</sup>.

46. À sa première session, la CMA a prié<sup>43</sup> le Comité de l'adaptation d'établir, avec le concours du Groupe de travail II du GIEC, en utilisant comme point de départ les directives actuelles pertinentes, selon qu'il conviendra, d'ici à juin 2022, un projet de directives supplémentaires à utiliser facultativement par les Parties pour communiquer des renseignements conformément aux éléments mentionnés dans l'annexe de la décision 9/CMA.1, dont les organes subsidiaires seraient saisis à leur cinquante-septième session dans le contexte de l'examen du rapport du Comité de l'adaptation. Le projet de directives supplémentaires figurera dans l'additif 1 du rapport de 2022 du Comité de l'adaptation.

47. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport de 2022 du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions et/ou un projet de décision découlant de l'exécution de son plan de travail en 2022, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-septième session et la CMA à sa quatrième session.

<i>FCCC/SB/2022/5</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SB/2022/5/Add.1</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation. Additif. Projet de directives supplémentaires à utiliser facultativement par les Parties pour communiquer des renseignements conformément aux éléments envisageables pour une communication relative à l'adaptation</i>

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/Adaptation-Committee">https://unfccc.int/Adaptation-Committee</a>
-------------------------------------	---

<sup>37</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 53 à 60 et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 24 à 31.

<sup>38</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510571>.

<sup>39</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 60 et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 31.

<sup>40</sup> Décision 2/CP.17, par. 96.

<sup>41</sup> Décision 11/CMA.1, par. 1.

<sup>42</sup> Reproduit à l'annexe des documents FCCC/SB/2021/6 et Corr.1.

<sup>43</sup> Décision 9/CMA.1, par. 15.

## 12. Questions relatives aux pays les moins avancés

48. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session qu'il tient chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions<sup>44</sup>.

49. La dernière Expo PNA s'est tenue au Botswana du 22 au 26 août 2022. À sa cinquante-sixième session, le SBI a demandé au Groupe d'experts de continuer à tirer parti des expositions sur les PNA, lesquelles sont des plateformes permettant de mobiliser un large éventail d'institutions et d'organisations, ainsi que les organes constitués au titre de la Convention, y compris ceux qui participent aux programmes et réseaux pertinents, dans le but de mener des activités visant à répondre aux besoins prioritaires des pays les moins avancés<sup>45</sup>. La quarante-deuxième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés se tiendra juste après l'Expo PNA, du 29 au 31 août 2022, à Gaborone (Botswana).

50. Le Groupe d'experts des pays les moins avancés doit élaborer, en tenant compte de ses pratiques actuelles et de son mandat, son projet de règlement intérieur pour examen et adoption par la COP à sa vingt-septième session et la CMA à sa quatrième session<sup>46</sup>. À sa cinquante-sixième session, le SBI a pris note des progrès réalisés par le Groupe d'experts concernant l'élaboration de son règlement intérieur<sup>47</sup>.

51. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du Groupe d'experts et à prendre des mesures selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2022/18	<i>Quarante-deuxième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/ldc-portal">https://unfccc.int/ldc-portal</a> et <a href="https://unfccc.int/LEG">https://unfccc.int/LEG</a>

## 13. Plans nationaux d'adaptation

52. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au SBI d'examiner les informations contenues dans les rapports du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, notamment sur les lacunes et les besoins et sur la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, et de prendre de nouvelles mesures selon qu'il conviendrait<sup>48</sup>. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a amorcé l'examen de ces informations et a décidé de le poursuivre à sa cinquante-sixième session sur la base des éléments de projet de texte établis par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour<sup>49</sup>, en vue de recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-septième session<sup>50</sup>.

53. À sa cinquante-sixième session, le SBI est convenu que l'examen se poursuivrait à sa cinquante-septième session sur la base des éléments de projet de texte préparés par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour aux cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions<sup>51</sup>, mentionnés au paragraphe 52 ci-dessus.

<sup>44</sup> Décision 6/CP.16, par. 3.

<sup>45</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 73.

<sup>46</sup> Décision 15/CP.26, par. 19.

<sup>47</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 76.

<sup>48</sup> Décision 7/CP.25, par. 11.

<sup>49</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 80.

<sup>50</sup> FCCC/SBI/2021/16, par. 82.

<sup>51</sup> Disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/NAP%20process%20gaps%20and%20needs%20elements.pdf>.

54. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

<i>FCCC/SB/2022/5</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SBI/2022/18</i>	<i>Quarante-deuxième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2022/19</i>	<i>État d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans">https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans</a>

#### 14. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3\*

55. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi et lancé le Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, programme complet d'une durée de deux ans qui sera exécuté conjointement par le SBI et le SBSTA<sup>52</sup>.

56. Le SBI et le SBSTA se sont félicités des manifestations organisées à l'occasion de leur cinquante-sixième session au titre du Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation<sup>53</sup> et ont invité les Parties et les observateurs à communiquer leurs points de vue sur les futurs ateliers<sup>54</sup>, concernant notamment des considérations de nature générale, les sujets de discussion au titre des thèmes recensés dans la compilation-synthèse des communications, les domaines de travail, les résultats escomptés, les exemples, les études de cas et les modalités, pour chaque atelier prévu en 2022, et ce, au moins trois semaines avant l'atelier en question<sup>55</sup>.

57. Les présidents du SBI et du SBSTA élaboreront une note de cadrage et des questions directrices relatives au thème et aux domaines de travail de chaque atelier en se fondant sur les soumissions communiquées, lesquelles seront affichées, accompagnées d'informations concernant l'organisation des ateliers, sur la page Web du Programme de travail<sup>56</sup>.

58. Dans le cadre de l'élaboration d'un rapport annuel unique qui sera examiné par les organes subsidiaires à leur cinquante-septième session, le secrétariat élaborera, sous la direction des Présidents, un résumé de chaque atelier afin de rendre compte des progrès accomplis et d'étayer l'examen ultérieur par les Parties dans le cadre du Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh. Ces résumés<sup>57</sup> seront également disponibles sur la page Web du Programme de travail<sup>58</sup>.

<sup>52</sup> Décision 7/CMA.3, par. 2 et 4.

<sup>53</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 184 et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 151.

<sup>54</sup> Le deuxième atelier se déroulera en ligne le 30 août, de 17 à 21 heures (heure avancée d'Europe centrale), et le 31 août 2022, de 18 à 22 heures (heure avancée d'Europe centrale). Le dernier atelier de 2022 aura lieu en marge de la session.

<sup>55</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 187 et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 154.

<sup>56</sup> <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA>.

<sup>57</sup> Voir FCCC/SBI/2022/10, par. 192 et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 159.

<sup>58</sup> Voir note de bas de page 56 ci-dessus.

59. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport annuel sur cette question en vue de rendre compte à la CMA, à sa quatrième session, des progrès réalisés concernant l'exécution du Programme de travail.

<i>FCCC/SB/2022/INF.2</i>	<i>Workshops under the Glasgow–Sharm el-Sheikh work programme on the global goal on adaptation. Annual report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA">https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA</a>

## 15. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*

60. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations s'il y a lieu<sup>59</sup>. En application du paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris, le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives.

61. Le Comité exécutif a tenu ses quinzième et seizième réunions à Bonn, du 5 au 8 avril 2022 et du 6 au 8 juillet 2022, respectivement, et tiendra sa dix-septième réunion du 20 au 23 septembre 2022. Par ailleurs, chacun des cinq groupes d'experts et un groupe pluridisciplinaire se sont réunis.

62. Dans son rapport de 2022, le Comité exécutif souligne les progrès qu'il a réalisés concernant la mise en œuvre de son plan de travail quinquennal glissant, y compris par l'intermédiaire de ses groupes d'experts, et présente un nouveau plan de travail glissant sur cinq ans ainsi que les recommandations y afférentes.

63. Les organisations, organes, réseaux et experts qui fournissent une assistance technique aux pays en développement par le biais du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ont été invités à rendre compte des progrès accomplis au Comité exécutif, et celui-ci a été prié de faire figurer dans ses rapports annuels les informations pertinentes qui figurent dans ces rapports<sup>60</sup>.

64. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport de 2022 du Comité exécutif et à recommander un projet de décision à l'organe ou aux organes appropriés.

<i>FCCC/SB/2022/2</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/wim-excom">https://unfccc.int/wim-excom</a>

<sup>59</sup> Décision 2/CP.19, par. 3.

<sup>60</sup> Décision 2/CMA.2, par. 44 et 45, visée dans la décision 2/CP.25.

## 16. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*

65. *Rappel* : Le réseau de Santiago a été établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes de ces changements<sup>61</sup>.

66. À leur cinquante-sixième session, le SBI et le SBSTA ont amorcé l'examen des arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago<sup>62</sup> et sont convenus de le poursuivre à leur cinquante-septième session, en tenant compte du document établi à ces sessions<sup>63</sup>.

67. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à achever l'examen de cette question et à recommander à l'organe ou aux organes appropriés un projet de décision, pour examen et adoption<sup>64</sup>.

Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/santiago-network">https://unfccc.int/santiago-network</a>
------------------------------	---

## 17. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

### a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques\*

68. *Rappel* : Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) élaborent un rapport annuel commun pour rendre compte à la COP et à la CMA<sup>65</sup>, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

69. En 2022, le CET et le Conseil consultatif du CRTC ont chacun convoqué deux réunions, dont deux séances conjointes, en vue de faire avancer la mise en œuvre des activités conjointes et de leurs plans et programmes de travail.

70. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre connaissance des rapports annuels communs du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques et à recommander un projet de décision à la COP, à sa vingt-septième session, et à la CMA, à sa quatrième session.

FCCC/SB/2022/4	Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2022
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/ttclear">https://unfccc.int/ttclear</a> et <a href="http://www.ctc-n.org">www.ctc-n.org</a>

### b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention

71. *Rappel* : À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le SBI d'évaluer les progrès accomplis dans la consolidation des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier<sup>66</sup>. À sa cinquante-sixième session, le SBI n'a pas été en mesure de

<sup>61</sup> Décision 2/CMA.2, par. 43.

<sup>62</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 86, et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 37. Voir également les décisions 19/CMA.3, par. 10 c), et 17/CP.26, par. 10 c).

<sup>63</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510632>.

<sup>64</sup> Décisions 17/CP.26, par. 10 c) et 19/CMA.3, par. 10 c).

<sup>65</sup> Décisions 15/CMA.1, par. 4, et 1/CP.21, par. 68.

<sup>66</sup> Décision 14/CP.24, par. 9.

formuler de conclusions à ce sujet. Conformément à l'article 10 (al. c)) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session<sup>67</sup>.

72. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question en vue de recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

*FCCC/SBI/2022/INF.6 Activities undertaken by the Technology Executive Committee, the Climate Technology Centre and Network and the operating entities of the Financial Mechanism to strengthen linkages between the Technology Mechanism and the Financial Mechanism. Note by the secretariat*

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/tclear>

**c) Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21**

73. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a entamé la première évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, conformément à la portée et aux modalités figurant dans l'annexe à la décision 16/CMA.1, en vue de l'achever à sa quatrième session<sup>68</sup>.

74. À sa cinquante-sixième session, le SBI a examiné<sup>69</sup> un rapport d'étape sur l'efficacité du Mécanisme technologique et le caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies et a demandé au secrétariat de prendre en compte, dans le cadre des éléments relatifs à la portée et aux modalités de l'évaluation périodique<sup>70</sup>, des délibérations des Parties à cette session<sup>71</sup> lorsqu'il établira le rapport final sur la question à sa cinquante-septième session<sup>72</sup>.

75. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le rapport final et à fournir des recommandations à la CMA en vue d'améliorer l'efficacité du Mécanisme technologique et de renforcer l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et pour la mise à jour du cadre technologique, le cas échéant.

*FCCC/SBI/2022/13 Première évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies. Rapport final du secrétariat*

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/tclear>

**d) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies**

76. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à lui présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, pour examen à ses sessions pendant la durée du programme<sup>73</sup>.

<sup>67</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 89.

<sup>68</sup> Décision 17/CMA.3, par. 1.

<sup>69</sup> En application de la décision 17/CMA.3, par. 2.

<sup>70</sup> Décision 16/CMA.1, annexe.

<sup>71</sup> Issu de la note disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510356>.

<sup>72</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 92.

<sup>73</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

77. À sa cinquante-sixième session, le SBI a demandé au secrétariat d'établir une note d'information contenant des renseignements actualisés sur les projets menés par l'intermédiaire des centres régionaux de financement et de transfert des technologies climatiques, ainsi que sur les réussites, les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces projets et les enseignements qui en ont été tirés, afin qu'il l'examine à sa cinquante-septième session<sup>74</sup>.

78. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à convenir, selon qu'il conviendra, des nouvelles mesures à prendre.

<i>FCCC/CP/2022/5</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2022/INF.13</i>	<i>Status and successes of, challenges in and lessons learned from projects undertaken through the regional climate technology transfer and finance centres. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/ttclear">https://unfccc.int/ttclear</a>

## 18. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

### a) Composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation

79. *Rappel* : À sa seizième session, la CMP a confirmé que les Parties à l'Accord de Paris pouvaient être élues membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation et a prié le Conseil du Fonds pour l'adaptation de modifier les procédures et modalités pertinentes. Elle a également prié le SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en application du paragraphe 5 de la décision 1/CMP.14, et d'adresser une recommandation à la CMP, pour examen à sa dix-septième session<sup>75</sup>.

80. À sa cinquante-sixième session, le SBI n'a pas été en mesure de formuler de conclusions à ce sujet. Conformément à l'article 10 (al. c)) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session<sup>76</sup>.

81. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à adresser une recommandation à la CMP à sa dix-septième session.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/adaptation-fund">https://unfccc.int/adaptation-fund</a>
-------------------------------------	---

### b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation

82. *Rappel* : À sa cinquante-sixième session, le SBI a amorcé l'examen du quatrième examen du Fonds pour l'adaptation conformément aux dispositions de l'annexe de la décision 4/CMP.16 et au mandat du Fonds pour l'adaptation tel qu'il ressort des décisions pertinentes de la CMP<sup>77</sup>.

83. Il s'est félicité des informations sur la question communiquées avant et pendant sa cinquante-sixième session par des Parties au Protocole de Kyoto, des Parties à l'Accord de Paris, des organisations ayant le statut d'observateur, d'autres organisations internationales, parties prenantes et organisations non gouvernementales participant aux activités du Fonds pour l'adaptation et des entités d'exécution accréditées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation<sup>78</sup>.

<sup>74</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 103.

<sup>75</sup> Décision 3/CMP.16, par. 7 et 8.

<sup>76</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 104.

<sup>77</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 106.

<sup>78</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 110.

84. En collaboration avec le secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, le secrétariat établira un document technique sur le quatrième examen du Fonds, conformément au mandat relatif à l'examen<sup>79</sup>, dans lequel il sera tenu compte des délibérations et conclusions du SBI à sa cinquante-sixième session et des observations visées au paragraphe 83 ci-dessus, afin que celui-ci l'examine à sa cinquante-septième session<sup>80</sup>.

85. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question, tout en se félicitant que les Parties à l'Accord de Paris y participent, afin de recommander à la CMP un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa dix-septième session.

<i>FCCC/TP/2022/1</i>	<i>Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Informations communiquées</i>	<a href="https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx">https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx</a> (dans le champ de recherche, taper « voluntary submissions 2021 ») ou <a href="https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/adaptation-fund/submissions-related-to-the-fourth-review-of-the-adaptation-fund">https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/adaptation-fund/submissions-related-to-the-fourth-review-of-the-adaptation-fund</a>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/Adaptation-Fund">https://unfccc.int/Adaptation-Fund</a>

## 19. Questions relatives au renforcement des capacités

86. *Rappel* : La sixième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, tenue parallèlement à la cinquante-sixième session du SBI, a porté sur les questions relatives à la mise en œuvre du plan de travail du Comité pour la période 2021-2024. Le onzième Forum de Durban sur le renforcement des capacités s'est également tenu parallèlement à la cinquante-sixième session du SBI.

87. À sa vingt-quatrième session, la COP a demandé au SBI d'aligner le thème des réunions du Forum de Durban sur le domaine annuel retenu par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités<sup>81</sup>, dont la priorité, en 2022, est de faciliter la mise en œuvre cohérente des contributions déterminées au niveau national dans le cadre des plans nationaux de développement et d'une reprise durable.

88. Le Comité de Paris a établi un rapport technique annuel d'activité sur l'avancement de ses travaux en 2022<sup>82</sup>.

89. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre connaissance du rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur l'avancement de ses travaux en 2022 et à recommander un projet de décision à la COP, à sa vingt-septième session, et à la CMA, à sa quatrième session.

<i>FCCC/SBI/2022/14</i>	<i>Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/capacity-building/the-big-picture/capacity-in-the-unfccc-process">https://unfccc.int/topics/capacity-building/the-big-picture/capacity-in-the-unfccc-process</a> et <a href="https://unfccc.int/pccb/pccb-meetings-and-documents">https://unfccc.int/pccb/pccb-meetings-and-documents</a>

<sup>79</sup> Décision 4/CMP.16, par. 5.

<sup>80</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 111.

<sup>81</sup> Décision 15/CP.24, par. 6.

<sup>82</sup> En application de la décision 3/CMA.2, par. 8.

## 20. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*

90. *Rappel* : À leur cinquante-sixième session, le SBI et le SBSTA ont poursuivi leur examen du premier rapport annuel du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour 2019 et ont amorcé l'examen de plusieurs questions, en particulier l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum. Ils ont pris note de la note informelle<sup>83</sup> élaborée lors de ces sessions par les coprésidents du forum sur l'examen à mi-parcours, en tenant compte du fait que le contenu de la note ne fait pas l'objet d'un consensus au sein des Parties<sup>84</sup>.

91. Le SBSTA et le SBI ont demandé au secrétariat d'organiser, avant leur cinquante-septième session, un atelier régional sur l'activité 3 du plan de travail, en collaboration avec les organisations et les parties prenantes, afin de répondre aux besoins régionaux et de tenir compte des travaux effectués par le Comité de Katowice sur les impacts, et ont pris acte du fait que le forum pourrait décider d'organiser d'autres ateliers régionaux sur l'activité 3<sup>85</sup>. De plus amples informations sur chaque atelier régional sont disponibles sur le site Web de la Convention<sup>86</sup>.

92. Le Comité de Katowice sur les impacts a tenu sa sixième réunion en marge de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires et tiendra sa septième réunion en marge de la cinquante-septième session. Conformément à ses modalités de travail<sup>87</sup>, le forum examinera le rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts en vue de faire des recommandations à la COP, à la CMP et à la CMA.

93. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à amorcer l'examen des questions mentionnées au paragraphe 90 ci-dessus et à convoquer une réunion du forum afin de mettre en œuvre les activités du plan de travail, telles que convenues.

FCCC/SB/2022/6

*Rapport annuel du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour 2021 et 2022*

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures> et <https://unfccc.int/KCI>

## 21. Questions de genre et changements climatiques

94. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a adopté le programme de travail quinquennal renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes et a décidé que le SBI procéderait à l'examen intermédiaire de l'état d'avancement des activités prévues dans le plan d'action à sa cinquante-sixième session<sup>88</sup>. Le SBI a amorcé ses travaux sur cette question à sa cinquante-sixième session et a décidé de les poursuivre à sa cinquante-septième session<sup>89</sup>.

95. Dans le cadre de l'activité A.4 du Plan d'action pour l'égalité des sexes, le secrétariat invitera les Parties, les organisations concernées, la communauté des chercheurs et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à participer à un événement spécial SBI-SBSTA pendant lequel des informations pertinentes émanant du sixième Rapport d'évaluation du GIEC<sup>90</sup> seront présentées.

<sup>83</sup> <https://unfccc.int/documents/510622>.

<sup>84</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 128, et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 73.

<sup>85</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 131 et FCCC/SBSTA/2022/6, par. 76.

<sup>86</sup> <https://unfccc.int/event/regional-workshop-to-facilitate-development-and-use-of-tools-and-methodologies-for-modelling-and>

<sup>87</sup> Décision 7/CMA.1, annexe, par. 4 j).

<sup>88</sup> Décision 3/CP.25, par. 5 et 10.

<sup>89</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 135 et 137.

<sup>90</sup> Décision 3/CP.25, annexe, tableau 1.

96. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure son examen du rapport relatif à l'examen intermédiaire du plan d'action pour l'égalité des sexes, en prenant note des notes informelles élaborées, sous leur propre responsabilité, par les cofacilitateurs à la cinquante-sixième des organes subsidiaires pour ce point de l'ordre du jour<sup>91</sup>, en vue de recommander à la COP un projet de décision à ce sujet, pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/gender">https://unfccc.int/gender</a>
-------------------------------------	---

## 22. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

97. *Rappel* : La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont adopté le programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique et ont demandé au SBI d'entreprendre, à sa cinquante-sixième session, l'élaboration d'un plan d'action axé sur une action immédiate au moyen d'activités à court terme, claires et limitées dans le temps qui soient guidées par les domaines prioritaires définis dans le programme de travail<sup>92</sup>. Le SBI a amorcé ses travaux sur cette question à sa cinquante-sixième session et a décidé de les poursuivre à sa cinquante-septième session<sup>93</sup>.

98. Le Dialogue 2022 sur l'Action pour l'autonomisation climatique, qui s'est tenu en marge de la cinquante-sixième du SBI, était axé sur la participation des enfants et des jeunes à l'exécution du programme de travail de Glasgow dans les quatre domaines prioritaires du programme. À sa cinquante-sixième session, le SBI a chargé le secrétariat d'inclure des éléments d'information relatif au Dialogue 2022 dans le rapport annuel de synthèse sur les progrès réalisés dans le cadre de l'exécution des activités inscrites au programme de travail de Glasgow<sup>94</sup>.

99. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à continuer d'élaborer le plan d'action, en tenant compte de la note informelle élaborée par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour à sa cinquante-sixième session<sup>95</sup>, en vue de recommander à la COP et à la CMA un projet de décision, pour examen à leur vingt-septième session et quatrième session, respectivement.

<i>FCCC/SBI/2022/17</i>	<i>État d'avancement des activités prévues dans le programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique. Rapport de synthèse annuel du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations">https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations</a> et <a href="https://unfccc.int/ACE-Dialogues">https://unfccc.int/ACE-Dialogues</a>

<sup>91</sup> Les deux documents informels les plus récents contenant des éléments d'un projet de décision sur cette question peuvent être consultés aux adresses suivantes : <https://unfccc.int/documents/510626> et <https://unfccc.int/documents/510624>.

<sup>92</sup> Décisions 18/CP.26, par. 4 et 11 e) et 22/CMA.3, par. 4 et 11 e).

<sup>93</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 144.

<sup>94</sup> FCCC/SBI/2022/10, par. 139 et 140.

<sup>95</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/510612>.

## 23. Questions administratives, financières et institutionnelles

100. *Rappel* : Plusieurs documents seront élaborés en vue de leur examen par le SBI à sa cinquante-septième session (voir l'encadré ci-après).

101. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents de session et de toute information pertinente communiquée oralement par le Secrétaire exécutif et à recommander à la COP et à la CMP des projets de décision, pour examen et adoption à leur vingt-septième et dix-septième session, respectivement.

<i>FCCC/SBI/2022/INF.10</i>	<i>Financial report and audited financial statements for 2021 and report of the United Nations Board of Auditors. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2022/INF.10/Add.1</i>	<i>Financial report and audited financial statements for 2021 and report of the United Nations Board of Auditors. Note du secrétariat Addendum. Comments by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2022/INF.11</i>	<i>Work programme of the secretariat for the biennium 2022–2023: update as at 1 July 2022. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2022/INF.16</i>	<i>Status of contributions and fees as at 21 October 2022. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters">https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters</a>

## 24. Questions diverses

102. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## 25. Clôture et rapport de la session

103. Le samedi 12 novembre 2022, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, la Présidente prononcera la clôture de la session.

## Sigles et acronymes

AAC	Action pour l'autonomisation climatique
BUR	rapport biennal actualisé
CET	Comité exécutif de la technologie
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
GCE	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MDP	mécanisme pour un développement propre
Partie non visée à l'annexe I	Partie non visée à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Partie visée à l'annexe I	Partie visée à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
PNA	plan national d'adaptation
RB	rapport biennal
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
SED2	Dialogue structuré entre experts dans le cadre du deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme

---